

Avant-propos

Le présent rapport s'inscrit dans une série de « Principes de bonne pratique » élaborés sous la direction du Comité de la politique de la réglementation de l'OCDE.

Les mécanismes et les outils réglementaires nationaux traditionnels commencent à montrer leurs limites face aux défis transnationaux. L'internationalisation rapide des marchés, des biens et des flux, de même que des menaces communes telles que la pandémie de COVID-19, représentent pour les responsables publics et les régulateurs des défis inédits face auxquels il leur est impossible d'agir isolément. Il est urgent d'adopter des règles plus cohérentes, plus résilientes et plus dynamiques face à la complexité croissante des problématiques. La coopération internationale réglementaire (CRI) donne aux pays la possibilité de tenir compte des incidences de leurs textes par-delà leur territoire, d'enrichir les éléments probants sur lesquels ils fondent leurs décisions grâce à l'expérience de leurs homologues étrangers et d'élaborer des approches concertées face à des défis qui transcendent les frontières. Dans le cadre d'activités sur mesures, la CRI peut permettre de renforcer la compétence des administrations publiques sur les problématiques mondiales.

Le Comité de la politique de la réglementation de l'OCDE (CPR) a joué un rôle de premier plan sur la scène mondiale pour promouvoir la réforme de la réglementation et l'adoption de bonnes pratiques réglementaires à l'échelle de l'ensemble de l'administration. Dès 1994, il a révélé l'importance de la CRI et, à partir de 2011, il a mené des travaux analytiques qui lui ont permis de se constituer de façon systématique un acquis considérable. Conformément au 12^e principe visionnaire de sa Recommandation de 2012 concernant la politique et la gouvernance réglementaires [[OECD/LEGAL/0390](#)], où les Adhérents sont encouragés à « *prendre en considération l'ensemble des normes et des cadres internationaux pertinents pour permettre la coopération dans le domaine concerné et, le cas échéant, leurs effets possibles sur les parties situées hors du territoire où la réglementation est applicable* », le CPR a mené ses travaux selon plusieurs axes. Il a stabilisé les définitions et concepts clés de la CRI ; analysé les diverses approches suivies en matière de CRI au moyen d'une série d'études portant sur une sélection de secteurs (secteur financier), de domaines d'action (concurrence) et d'approches (reconnaissance mutuelle) ; examiné l'interface entre politique réglementaire et politique commerciale ; mis en lumière le rôle des organisations internationales ; analysé les leviers nationaux permettant d'intégrer la CRI à l'activité normative interne ; et permis la création d'instances consacrées à la CRI (telles que le Partenariat des organisations internationales pour une élaboration efficace des règles internationales). Avec les Principes de bonne pratique de l'OCDE en matière de coopération réglementaire (les « Principes de bonne pratique »), le CPR poursuit et synthétise ces travaux et consolide son statut d'unique enceinte internationale dotée d'une expertise reconnue dans le domaine de la politique de la réglementation et d'un socle normatif bien établi dans celui de la CRI.

Les Principes de bonne pratique ont pour objet de fournir aux responsables et agents publics des orientations pratiques pour les aider à faire un meilleur usage de la CRI. Ils énoncent les étapes essentielles à suivre pour définir une stratégie et une gouvernance à l'échelle de l'ensemble de l'administration, pour intégrer les considérations internationales tout au long de la conception des textes, de leur élaboration et de la prestation des activités réglementaires et pour s'appuyer sur une coopération

bilatérale, régionale et multilatérale en matière de réglementation afin de mieux servir les objectifs stratégiques nationaux.

Les Principes de bonne pratique sont le fruit de l'expertise d'un large éventail d'acteurs. En plus de la mobilisation du très riche socle de connaissances des membres du CPR, une consultation publique a été menée à bien entre janvier et mars 2021. Elle a permis de rassembler des éclairages précieux auprès des pays, des organisations internationales, de la société civile et des différentes communautés d'action de l'OCDE.

Le présent document a été approuvé par le Comité de la politique de la réglementation lors de sa 24^e session, qui s'est tenue le 21 avril 2021, et il a été préparé pour publication par le Secrétariat de l'OCDE.

Remerciements

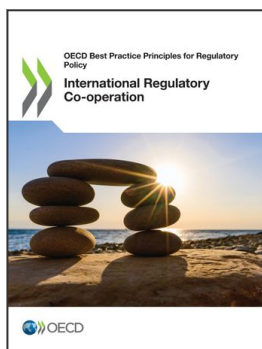
Les Principes de bonne pratique en matière de coopération réglementaire internationale ont été préparés par la Direction de la gouvernance publique de l'OCDE (GOV) sous la direction d'Elsa Pilichowski, Directrice de la gouvernance publique, et de Nick Malyshev, Chef de la Division de la politique de la réglementation. Ils ont été rédigés et gérés par Céline Kauffmann, en coordination avec Marianna Karttunen et Camila Saffirio. Nous remercions les agents de la Division de la politique de la réglementation de leur contribution à toutes les étapes de l'élaboration du présent document. Le processus éditorial a été coordonné par Jennifer Stein.

Les auteurs tiennent tout spécialement à exprimer leur reconnaissance au Groupe de pilotage sur la coopération réglementaire internationale, qui a mené des discussions très poussées et fourni des éclairages extrêmement précieux. Ce Groupe était composé, en 2021, de représentants de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Commission européenne, des États-Unis, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni.

Le Secrétariat remercie tout particulièrement les membres du Comité de la politique de la réglementation pour les commentaires et le soutien précieux qu'ils ont fournis en lien avec les différentes versions du document, notamment en avril et en octobre/novembre 2020, ainsi que les membres du Réseau des régulateurs économiques pour leurs contributions. Le document a aussi grandement bénéficié des riches contributions reçues dans le cadre d'une consultation publique organisée de janvier à mars 2021, notamment de la part de représentants de pays, d'instances internationales, de la société civile et d'autres communautés d'action de l'OCDE.

Table des matières

Abréviations et acronymes	9
Résumé	11
Historique	14
Note	16
Références	16
1 Pourquoi la coopération réglementaire internationale est-elle importante, et en quoi consiste-t-elle ?	18
Pourquoi la coopération réglementaire internationale est-elle importante ?	19
Qu'est-ce que la coopération internationale en matière de réglementation ?	28
Notes	40
Références	40
2 Principes de bonne pratique en matière de coopération réglementaire internationale	44
Définir la stratégie de CRI et sa gouvernance	46
Intégrer la CRI tout au long processus national d'élaboration des règles	50
Coopérer au niveau international (coopération bilatérale, plurilatérale et multilatérale)	55
Note	58
Références	58
Annexe A. Synthèse des avantages et inconvénients de différentes formes de coopération réglementaire internationale	60
Annexe B. Études sectorielles	66
GRAPHIQUES	
Graphique 1.1. Coûts des échanges liés à l'hétérogénéité pour les producteurs et les négociants	24
Graphique 1.2. Liste récapitulative pour la mise en place de la CRI	28
Graphique 1.3. Mécanismes de CIR	34
Graphique 1.4. Catégorisation non exhaustive des types de CIR par résultat	36
Graphique 1.5. Spectre des modalités de la reconnaissance mutuelle	37
TABLEAUX	
Tableau A A.1. Points forts et points faibles des différentes approches à la CRI	63



Extrait de :
International Regulatory Co-operation

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/5b28b589-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Avant-propos », dans *International Regulatory Co-operation*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/c34d1771-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.